

Présidence de la République

DECRET N° 93- 214 /PR

Portant adoption de la Politique Nationale de l'Environnement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 7 juin 1992 ;

VU le décret N° 93-096/PR du 19 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret N° 93-191/PR du 16 novembre 1993 portant remaniement technique du Gouvernement ;

Considérant l'urgence et la nécessité de la mise en oeuvre d'une Politique Nationale de l'Environnement pour un développement durable de la République Fédérale Islamique des Comores ;

Considérant les engagements souscrits par la République Fédérale Islamique des Comores à la Conférence de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992 ;

Sur proposition du Ministre chargé du Développement rural, de la Pêche et de l'Environnement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER.- Le document en annexe, intitulé "Politique Nationale de l'Environnement de la République Fédérale Islamique des Comores", est adopté. Il inspire et guide l'action du Gouvernement.

ARTICLE 2.- La Politique de l'Environnement est mise en oeuvre à travers un Plan d'Action Environnemental (P.A.E.), ensemble de programme et de projets.

... / ...

ARTICLE 3.- Tout projet ou proposition d'amendement ou de révision de la Politique Nationale de l'Environnement est soumis, pour approbation, par le Conseil des Ministres, au Comité Interministériel Consultatif pour l'Environnement.

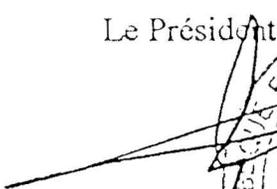
ARTICLE 4.- Les Membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Premier Ministre



AHMED Ben CHEIKH ATTOUMANE

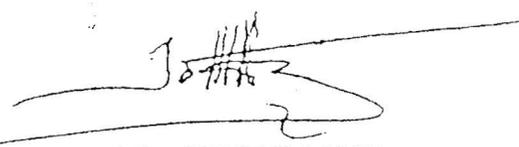
Le Président de la République



SAID MOHAMED DJOHAR

LE PRÉSIDENT

Le Ministre du Développement Rural,
de la Pêche et de l'Environnement



IDAROUSSE ATTOUMANE